PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 09 Juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la Salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la Présidence de Monsieur SAOÛT, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	**19**	**18**

Présents : Mmes BEST, BRINET, DESNOYERS, CALÇADA, NYDEGGER, et Mrs CARREIRA ALEXANDRE, DA COSTA, HULIN, JARRY, NAUDIER, PRIEUR, VILLERET, SAOÛT.
Excusé ayant donné procuration :
Mme CASADO donne pouvoir à Monsieur DA COSTA, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. HULIN, Mme BRAGUE donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme PHAM-VAN donne pouvoir à Mme BEST, et M. LEMARIÉ donne pouvoir à M. SAOÛT.
Absent : M. FOSSARD.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
2- Remplacement d'un Adjoint au Maire,
3- Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation,
4- Accord pour le versement d'une subvention à l'association VITALLIGNE,
5- Jobs d'été 2026 – Recrutement d'un agent supplémentaire,
6- Motion de soutien à la proposition de loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants,
7- Informations et questions diverses.
 a. Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),
 b. Opposition du transfert des pouvoirs de police spéciaux au Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

En préambule, Monsieur le Maire à l'ensemble du Conseil d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Versement des indemnités aux Adjoints au Maire et du Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2026 – 068	**REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2026-016 du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-017 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjointe au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 17 juin 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjointe est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint au Maire,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection de la 3ème Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame BRINET Stéphanie.

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10
Nombre de suffrages obtenus : 18

Résultat du vote :
– Mme BRINET Stéphanie : 18 voix (dix-huit voix)

Article 3 : Mme BRINET Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée installée en qualité de 3ème Adjointe au Maire.

Délibération n°2026 – 069	**VERSEMENT DES INDEMNITÉS AUX ADJOINTS AU MAIRE ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

VU l'arrêté municipal du 21 mars 2026 portant délégation de fonction au Conseiller délégué ;

VU la délibération n° 2026-020, en date du 21 mars 2026, fixant le taux des indemnités touchées par les Adjoints au Maire et le Conseiller Délégué,

VU la délibération n° 2026-068, en date du 09 juillet 2026, relative au remplacement d'un Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Population (*habitants*)	**Taux maximal de l'indice brut terminal de la**

	fonction publique
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint(e)s au Maire à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **DÉCIDE** et avec effet immédiat, que le montant de l'indemnité de fonction attribuée à M. Jean-Marc PRIEUR, Conseiller Municipal délégué, est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **PRÉCISE** que l'enveloppe globale prévue aux articles *L 2123-22 à L 2123-24* du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- **DIT** que conformément à l'article *L 2123-20-1* du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2026 – 070	**PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivant et R.153-11 et suivants ;

VU les articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18/02/2020, modifié le 22/02/2022 et mis à jour le 05/10/2022, le 26/12/2022 puis le 05/05/2023,

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les raisons qui conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal :

- Intégrer les nouvelles dispositions de la loi ALUR de 2014 et notamment celles définies dans son décret d'application du 27 avril 2015 ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les nouvelles orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) approuvé le 10 juin 2025 ;
- Revoir les orientations communales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable afin de permettre un développement harmonieux de la commune, respectueux de ses habitants.
- Adapter et faire évoluer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, notamment le règlement écrit, afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et les conditions d'application, tout en renforçant la préservation de l'identité communale, des caractéristiques architecturales et paysagères du territoire, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **DÉCIDE** que la révision a pour objectifs de :
 1. Adapter le Plan Local d'Urbanisme aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
 2. Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;
 3. Définir les aménagements nécessaires pour permettre le développement urbain du territoire dans le cadre d'un aménagement durable, tant pour le logement, les équipements publics que pour l'activité économique permettant de maintenir l'emploi sur la commune ;
 4. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
 5. Promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile.

- **DÉFINIT** conformément aux articles L.103 et L103.4 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation suivantes, qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de projet :
 - Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation
 - Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population
 - Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure
 - Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet
 - Réunion publique

- **DIT** que, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

- **DÉCIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-10 à L. 132-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du CU, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

- **PRÉCISE** que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

- **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans 2 journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne,
- d'une information sur le site internet de la commune et dans le journal communal.

o **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

o **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

o **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne et notifiée aux :
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Ile-de-France Mobilités) ;
- Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale ;
- Maires des communes limitrophes.

o **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier des demandes de subvention afin de financer cette révision.

Délibération n°2026 – 071	**ACCORD POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VITALLIGNE**

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 ;
- Vu le budget primitif de l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'animation et de l'activité mises en place pour la fête du village, qui se déroulera le **samedi 05 septembre 2026,** il convient de soutenir l'engagement des acteurs locaux.

Afin de participer au dynamisme de cette journée et de saluer l'implication des bénévoles, Monsieur le Maire exprime son souhait d'attribuer une participation financière exceptionnelle à l'association **VITALLIGNE**, à hauteur de **300 €** pour l'organisation d'une animation musicale.

Cette somme permettra de couvrir une partie des frais engagés par l'association pour le bon déroulement des festivités au profit des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention : Mme NYDEGGER) :
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à l'association VITALLIGNE pour l'organisation de son animation musicale lors de la fête du village du 5 septembre 2026.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre (autres charges de gestion courante).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 – 072	**JOBS D'ÉTÉ – 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2026-048 en date du 21 avril 2026, relatif au recrutement de 4 agents contractuels à temps complet, pour un période de 3 semaines, dans le cadre des « Jobs d'été 2026 » ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel à temps complet supplémentaire, pour faire face à ces besoins pour le remplacement des agents en situation de congés et en raison d'un surcroît d'activités saisonnières, pour une période de 2 semaines, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des petits travaux de bâtiment.

- **DIT** que Monsieur DA COSTA sera chargé de l'entretien et de l'embauche du candidat selon son profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2026 – 073	**MOTION DE SOUTIEN À LA PROPOSITION DE LOI INTEGRALE VISANT À LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS**

Considérant l'appel lancé par la Coalition féministe et enfantiste afin que les collectivités territoriales soutiennent l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes ;

Considérant que le nom de Lyhanna s'ajoute à la longue liste des victimes de violences sexuelles et sexistes et nous rappelle, avec une force tragique, l'impérieuse nécessité de mieux protéger les enfants, les femmes et toutes les personnes exposées à ces violences ;

Considérant que derrière chaque drame se trouvent des vies brisées, des familles endeuillées et une responsabilité collective d'agir plus vie, plus efficacement et avec des moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène ;

Considérant que ces violences relèvent d'un phénomène massif, structurel et systémique, nourri par des mécanismes persistants de domination masculine, de contrôle et d'inégalités, et qu'elles appellent à ce titre une réponse publique globale, cohérente et durable ;

Considérant que la Commune de Coubert, engagée pour l'égalité, la protection des victimes, la défense des droits fondamentaux et sur laquelle pèse une responsabilité morale particulière, ne peut se satisfaire de réponses fragmentées face à un phénomène massif et profondément destructeur ;

Considérant que la coalition féministe et enfantiste, réunissant plus de 140 associations, syndicats et expert-es de tout le territoire, outre-mer compris, a élaboré une proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, déposée à l'Assemblée nationale par une coalition parlementaire de 114 députés ;

Considérant qu'une telle loi permettrait de lutter contre les mécanismes d'impunité dont bénéficient encore trop souvent les auteurs de violences, en agissant à la fois sur la prévention, la protection des victimes, la sanction des auteurs, la formation des professionnel-les et l'accès effectif aux droits, aux soins, à l'accompagnement et à la justice ;

Considérant que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes nécessite une politique publique nationale ambitieuse, portée au plus haut niveau de l'État, dotée d'un pilotage identifié, interministériel et de moyens pérennes ;

Considérant que cette politique doit également s'appuyer sur les acteurs associatifs spécialisés qui, partout sur le territoire, assurent un accompagnement essentiel des victimes ;

Considérant que les collectivités doivent pleinement prendre leur part dans ce processus de transformation ;

Considérant que la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales constituent des engagements fondamentaux de la commune de Coubert et que les institutions publiques ont la responsabilité de prendre en compte la dimension systémique de ces violences ;

Considérant que la France ne dispose toujours pas d'un cadre global et cohérent permettant de répondre à l'ensemble du continuum des violences sexuelles et sexistes, depuis la prévention jusqu'à la reconstruction des victimes ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil Municipal de Coubert émet le vœu que :

- Le Gouvernement et le Parlement inscrivent dans les meilleurs délais à l'ordre du jour parlementaire l'examen d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, élaborée avec les associations spécialisées et portée par la Coalition féministe et enfantiste ainsi que les parlementaires engagés ;

- Cette loi soit accompagnée des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à sa pleine effectivité, afin de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif, inconditionnel et rapide des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement ;

- Soit mise en œuvre une stratégie nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, placée sous une gouvernance interministérielle forte, clairement identifiée et régulièrement évaluée ;

- Soient renforcés les dispositifs législatifs, réglementaires et les mécanismes de contrôle permettant d'empêcher l'accès à certaines responsabilités publiques, électives, professionnelles ou associatives impliquant un contact avec des mineur·es ou des personnes vulnérables pour les personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles et sexistes, dans le respect des principes de l'État de droit ;

- Les associations spécialisées bénéficient de financements pérennes et pluriannuels leur permettant d'assurer leurs missions dans la durée et dans des conditions adaptées à l'ampleur des besoins ;

- En mémoire de Lyhanna, et pour toutes les victimes passées, présentes et futures, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes soit reconnue comme une grande cause républicaine nécessitant une mobilisation durable de l'ensemble des institutions publiques ;

- L'ensemble des collectivités territoriales, et notamment les maires de France, soient pleinement associés à cette mobilisation nationale, afin de construire une réponse cohérente, coordonnée et efficace sur tous les territoires ;

- La commune de Coubert réaffirme sa disponibilité pour contribuer, aux côtés de l'État, des associations et des autres collectivités, à toute démarche visant à renforcer la prévention, la protection des victimes et l'éradication durable des violences sexuelles et sexistes. La commune de Coubert appelle à la constitution d'une coalition des collectivités pour soutenir la démarche.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux, joint à la convocation de la présente séance.

Il rappelle que ce document, qui retrace les actions et les bilans financiers de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice écoulé, est mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

- **Pouvoir de Police Spéciale au Président de la CCBRC**

Monsieur le Maire indique qu'un courrier va être réalisé à destination du Président de la Communauté de Communes, à sa demande, pour indiquer l'opposition de la commune de Coubert au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale.

- **Vague de chaleur extrême – Courrier de la Préfecture**

À la demande du Préfet de Seine-et-Marne et au vu des récents épisodes climatiques, un registre des personnes vulnérables (aînés, personnes en situation de handicap ou toute personne isolée) doit être constitué.
Un appel à inscription sera intégré aux prochaines communications communales.

- **Fond de péréquation aux droits de mutation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de Seine-et-Marne a alloué à la commune une enveloppe de **43 695,26 €** au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

- **<u>Travaux de marquage de la RD471 – Agence Routière Départementale de Seine-et-Marne</u>**

Le Département de Seine-et-Marne va engager des travaux de sécurité routière sur la RD471 afin d'y interdire les dépassements :

- **Chantier global (Pontcarré à Coubert) :** du 27 juillet au 4 septembre.
- **Intervention sur la section de Coubert :** du 24 août au 4 septembre.

La voie sera fermée dans les deux sens de circulation selon le phasage arrêté par l'Agence Routière Départementale.

- **<u>Fête du Village 2026</u>**

Monsieur PRIEUR fait un point sur l'avancement de l'organisation de la Fête du Village, programmée le **samedi 5 septembre 2026** :

- **Prestataires et devis :** les devis sont en cours de réception. La recherche d'un forain se poursuit, la date retenue posant des contraintes de disponibilité pour les professionnels contactés.
- **Communication :** l'affiche réalisée par Mme NYDDEGER sera finalisée après l'ajout des noms du groupe de musique et du DJ pris en charge par l'association VITALLIGNE.
- **Restauration :** plusieurs food trucks aux offres variées ont été sélectionnés afin d'assurer un choix diversifié et garantir la rentabilité de leur venue.

- **<u>Communication communale</u>**

Mme BRINET rappelle qu'il est essentiel d'interagir avec les publications de la commune pour en optimiser la visibilité auprès de l'algorithme.
Elle demande également d'adopter le réflexe de rédiger un court article dès la fin de chaque événement, ce qui simplifiera la rédaction des futurs supports d'information (ex. *Coubert Infos*, *Flash Infos*).

- **<u>Flash Infos pour septembre 2026</u>**

Monsieur le Maire annonce la parution d'un *Flash Infos* en septembre, préparé par la commission communication lors de ses dernières séances de travail.

- **<u>Forum des Associations</u>**

Madame DESNOYERS informe que le Forum des Associations se tiendra le **vendredi 4 septembre**, dès la sortie des classes.
Le secrétariat de mairie contactera l'association *Little Curti* pour confirmer sa participation. L'affiche, proposée par la SLC, sera validée dès l'obtention de leur retour.

- **<u>Arrêté Préfectoral pour l'utilisation des trottinettes</u>**

Monsieur le Maire informe de la publication d'un arrêté préfectoral réglementant l'usage des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM), venant renforcer l'arrêté municipal pris en 2022.
Cette mesure, en plus de l'arrêté municipal permanent n°AP-2023-010 relatif à l'interdiction aux véhicules terrestres à moteur thermique et électrique d'emprunter les sentes, les chemins ruraux, les voies vertes, les ruelles et les espaces naturel, permettra une verbalisation plus efficace par la gendarmerie.

Une communication spécifique sera diffusée sur les réseaux de la commune pour en informer les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 45.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,	**Signature de Monsieur le Maire,**
Monsieur Christian VILLERET	**Monsieur Louis Marie SAOÛT**

MAIRIE DE COUBERT (Seine-et-Marne)